

## Article R3124-16 du Code du travail - Rythmes et conditions de travail des jeunes

Date de mise à jour : 27 Février 2023

### Notre analyse

Le fait de méconnaître les règles relatives au travail de nuit des jeunes travailleurs de seize à dix-huit ans dans le cas des travaux passagers en cas d'extrême urgence est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. L'amende est prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction. Il s'agit d'une amende de 135 euros qui peut être majorée ou minorée.

## Article R3124-16 du Code du travail - Rythmes et conditions de travail des jeunes

Le fait de méconnaître les dispositions de l'article L. 3163-3, applicable au travail des jeunes travailleurs de seize à dix huit ans pour la réalisation de travaux passagers en cas d'extrême urgence, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit d'un jeune de moins de 18 ans

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit et posté : état des connaissances et prévention en milieu professionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chantiers de BTP : aménagement possible des durées maximales du travail des jeunes travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



À quel moment parle-t-on de travail de nuit ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un mémento pour sensibiliser les jeunes à la santé et la sécurité au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)